NOTICE D’INFORMATION EN APPLICATION DE L’ARRÊTÉ DU 11 JANVIER 1999 MODIFIÉ RELATIF À L’INFORMATION SUR LES PRIX DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d’un engagement auprès d’un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l’opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet.

Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites service-public.gouv.fr (rubrique « Un proche est décédé »), pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et economie.gouv.fr/dgccrf.

Préalablement à toute démarche auprès d’un opérateur funéraire :

- les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d’un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l’AGIRA via son formulaire en ligne. A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;
- l’inhumation ou la crémation du défunt doit s’organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d’obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;
- la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d’accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l’accord ;
- la notice d’information sur les soins de conservation doit vous être remise par l’opérateur funéraire ;
- en cas de litige avec l’opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d’identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d’une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d’une pile incompatible avec l’inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l’inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l’ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l’urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu’en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d’accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;

- le cercueil hermétique muni d’un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d’accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d’infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

- son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d’un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d’un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu’à l’inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d’hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;
- une chambre mortuaire, lorsque l’EHPAD ou l’établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;
- une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque l’autorisation du transfert du défunt a été demandée à la famille par l’établissement de santé sans chambre mortuaire ou l’EHPAD, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l’admission sont payés par l’établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d’analyses) du décès. Veuillez vous informer auprès de votre opérateur funéraire.

Document reproduisant le modèle de notice figurant à l’annexe de l’arrêté du 13 août 2026 relatif à la notice d’information définie à l’article R. 2223-24-1 du code général des collectivités territoriales. Entrée en vigueur : 1er octobre 2026.

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Bayonne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 13 juin 2025 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet de Bayonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2025-06-26-00004 du 26 juin 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet de Bayonne ;

Vu la demande d'habilitation en date du 18 septembre 2025 présentée par Monsieur Romain PAHINDRIOT, gérant de l'entreprise F. LECLERC, sise 143 avenue Henri de Navarre à Bayonne (64100) ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Bayonne ;

ARRÊTE

Article 1.— L'entreprise F. LECLERC, sise 143 avenue Henri de Navarre à Bayonne (64100), dirigée par Monsieur Romain PAHINDRIOT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- soins de conservation (en sous-traitance : SARL Codet Thanatopraxie)
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et de voitures de deuils
- fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2.— Le numéro de l'habilitation est : 25-64-0084

Article 3.— La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS.

Article 4.— Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 5.— La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 6.— Monsieur le sous-préfet de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dont une copie sera adressée à Monsieur Romain PAHINDRIOT.

Article 7.— La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.

Bayonne, le 25 septembre 2025

Pour le préfet, le sous-préfet de Bayonne,

Mathieu DUHAMEL

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Bayonne
Bureau des sécurités

Affaire suivie par : Aurélie GALLIO
Tél : 05 40 17 27 28
Mél : pref-pf-bayonne@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Bayonne, le 25 septembre 2025

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de mon arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de votre entreprise, sise 143 avenue Henri de Navarre à Bayonne (64100), ainsi que l'attestation qui lui est rattachée.

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans et renouvelable à votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait que cette habilitation peut vous être suspendue ou retirée, à tout moment, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir me faire part des changements d'activités que votre entreprise pourrait connaître (activités supplémentaires, cessation d'activité, changement de propriétaire).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, le sous-préfet de Bayonne,

Mathieu DUHAMEL

Monsieur Romain PAHINDRIOT
Gérant de l'entreprise F. LECLERC
143 Avenue Henri de Navarre
64100 BAYONNE

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Bayonne
Bureau des sécurités

Affaire suivie par : Aurélie GALLIO
Tél : 05 40 17 27 28
Mél : pref-pf-bayonne@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Bayonne, le 25 septembre 2025

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

ATTESTE que l'entreprise F. LECLERC, dirigée par Monsieur Romain PAHINDRIOT, sise 143 avenue Henri de Navarre à Bayonne (64100) est habilitée pour exercer les activités funéraires suivantes, pour une durée de cinq ans :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation (en sous-traitance : SARL Codet Tanathopraxie)
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et de voitures de deuils
- fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

L'habilitation délivrée porte le **n° 25-64-0084**

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Pour le préfet, le sous-préfet de Bayonne,

Mathieu DUHAMEL

F.LECLERC Bayonne

RN. 117 - 143 avenue Henri de Navarre
64100 BAYONNE - France
Tél : 05.59.55.86.56 Fax : 05 59 29 98 84
Email : agence.bayonne@cridel.fr
Habilitation : 25-64-0084 - SIRET: 48776196700040

Tarif applicable au 28/09/2026

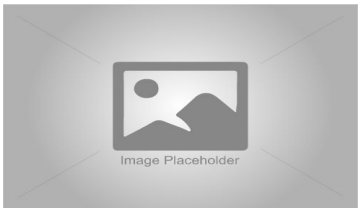

LEGENDE

** : Prestations sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation

NOTICE D'INFORMATIONS

SELON L'ARRÊTÉ DU 11 FEVRIER 2025

A compter du 1er juillet 2025, seules les prestations suivantes ont un caractère obligatoire dans le devis funéraire.

- Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (à l'exception de celles compatibles avec l'inhumation ou la crémation).
- Housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière).
– Cercueil (essence du bois ou autre matériau conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT) avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité et/ou Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur (si l'une des conditions de l'article R.2213-26 du CGCT est remplie)
– Personnel pour inhumation
– Creusement et comblement de fosse
– Ouverture/fermeture de caveau
– Personnel pour crémation
– Fourniture d'une urne avec sa plaque
– Dispersion des cendres en jardin du souvenir ou Dépôt de l'urne dans un columbarium ou Scellement sur un monument funéraire ou Inhumation de l'urne
– Vacation de police (article R. 2213-48 du CGCT)
– Redevance de crémation (si prévue par le gestionnaire du crématorium)

SELON L'ARRÊTÉ DU 13 AOÛT 2026

Les prestations suivantes, bien que non obligatoires, peuvent être réglementairement obligatoires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

– les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
– le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice culturel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

F.LECLERC Bayonne

RN. 117 - 143 avenue Henri de Navarre
64100 BAYONNE - France
Tél : 05.59.55.86.56 Fax : 05 59 29 98 84
Email : agence.bayonne@cridel.fr
Habilitation : 25-64-0084 - SIRET: 48776196700040

Tarif applicable au 28/09/2026

	Prestation		Taux TVA	HT	TTC
	Obligatoire	Non obligatoire			
1A - Préparation et organisation des obsèques					
Démarches et formalités					
Démarches et formalités administratives, au-delà des 50 kms aller-retour, pour déclarations et autorisations diverses (mairie, cimetière, culte, police...)		X	20 %	283.33 €	340.00 €
L'accompagnement administratif après décès. La prise en charge par notre assistant des démarches post obsèques (Réversion, Assurance, Abonnement etc..)		X	20 %	207.50 €	249.00 €
La préparation et l'organisation des obsèques, l'accomplissement des démarches pour la réalisation des obsèques (dans la limite des 50 kms aller-retour) La remise du dossier comprenant le guide et la documentation personnalisée nécessaire aux démarches après obsèques. Parution de l'avis de décès en ligne et remise des condoléances depuis notre site internet cridel.fr - L'accompagnement gratuit par notre Service Conciergerie		X	20 %	220.00 €	264.00 €
Démarches et formalités administratives locales dans la limite de 50 kms aller-retour pour déclarations et autorisations diverses (mairie, cimetière, culte, police...)		X	20 %	162.50 €	195.00 €
Démarches et formalités administratives: rapatriement à l'étranger pour déclarations et autorisations diverses (mairie, consulat, préfecture, police...)		X	20 %	394.17 €	473.00 €
Chambre funéraire Anglet					
Admission au funérarium d'Anglet, la présentation en salon privé (après soins et mise en bière) forfait 6 jours.		X	20 %	533.33 €	640.00 €
Réception et dépôt d'un cerceuil fermé, en attente d'inhumation ou de crémation. Possibilité de présentation en salon dans la limite d'une heure. forfait 6 jours.		X	20 %	100.00 €	120.00 €
Admission simple au funérarium d'Anglet, cellule réfrigérée (pas de visites, pas de salon) forfait 6 jours.		X	20 %	250.00 €	300.00 €
Salon temporaire pour un recueillement 2 heures avant la fermeture du cerceuil		X	20 %	191.67 €	230.00 €
Supplément pour l'admission au funérarium d'Anglet durant les heures de nuit (19h-8h), les dimanches et jours féries.		X	20 %	83.33 €	100.00 €
Aménagement du salon au funérarium de Anglet pour une cérémonie, civile ou religieuse (maxi 20pers.)		X	20 %	79.17 €	95.00 €
La journée supplémentaire au funérarium d'Anglet (au-delà des 6 jours).		X	20 %	58.33 €	70.00 €
Chambre funéraire Bayonne					
La présentation permanente en salon au funérarium de Bayonne Sud-Landes (pendant les heures d'ouvertures du funérarium dans la limite des 6 jours)		X	20 %	358.33 €	430.00 €
La journée supplémentaire au funérarium de Bayonne Sud-Landes (au-delà des 6 jours).		X	20 %	58.33 €	70.00 €
L'admission au funérarium de Bayonne Sud-Landes (la mise à disposition des installations techniques, forfait 6 jours)		X	20 %	200.00 €	240.00 €
La mise à disposition du laboratoire au funérarium de Bayonne Sud-Landes pour la toilette ou le soin.		X	20 %	83.33 €	100.00 €

F.LECLERC Bayonne

RN. 117 - 143 avenue Henri de Navarre
64100 BAYONNE - France
Tél : 05.59.55.86.56 Fax : 05 59 29 98 84
Email : agence.bayonne@cridel.fr
Habilitation : 25-64-0084 - SIRET: 48776196700040

Tarif applicable au 28/09/2026

	Prestation		Taux TVA	HT	TTC
	Obligatoire	Non obligatoire			
Supplément pour l'admission au funérarium de Bayonne Sud-Landes durant les heures de nuit, les dimanches		X	20 %	100.00 €	120.00 €
La mise à disposition de la salle de cérémonie au funérarium de Bayonne Sud-Landes.		X	20 %	116.67 €	140.00 €
La présentation temporaire en salon pendant 1 heures avant le départ (au funérarium de Bayonne Sud-Landes)		X	20 %	208.33 €	250.00 €
Chambre funéraire Cambo					
La présentation temporaire en salon pendant 1h avant le départ au funérarium de Cambo les bains		X	20 %	250.00 €	300.00 €
La présentation permanente en salon au funérarium de de Cambo les Bains (forfait 3 jours)		X	20 %	375.00 €	450.00 €
La journée supplémentaire au funérarium de Cambo les Bains (au-delà des 3 jours).		X	20 %	58.33 €	70.00 €
L'admission au funérarium de Cambo les Bains (la mise à disposition des installations techniques)		X	20 %	162.50 €	195.00 €
La mise à disposition du laboratoire au funérarium de Cambo les Bains pour la toilette ou le soin.		X	20 %	104.17 €	125.00 €
Supplément pour l'admission au funérarium de Cambo durant les heures de nuit, les dimanches. A partir de 18h		X	20 %	100.00 €	120.00 €
La mise à disposition de la salle de cérémonie au funérarium de Cambo les Bains.		X	20 %	141.67 €	170.00 €
Soins somatiques					
Bocal de soins		X	20 %	12.50 €	15.00 €
Le soins de conservation et de présentation avec retouche si nécessaire - soins de conservation obligatoires selon les circonstances **		X	20 %	297.50 €	357.00 €
La toilette mortuaire: préparation et habillage du défunt. **		X	20 %	145.83 €	175.00 €
Le retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile. **	X		20 %	145.83 €	175.00 €
Faire-parts					
Réalisation de 50 cartes de remerciements et enveloppes assorties.		X	20 %	37.50 €	45.00 €
Réalisation de faire-part: les 25 premiers exemplaires et enveloppes assorties.		X	20 %	37.50 €	45.00 €
Réalisation de faire-part: les 25 suivants et enveloppes assorties.		X	20 %	25.00 €	30.00 €
Articles funéraires					
Assemblage Photo couleur 9X12 (sans trous)		X	20 %	60.00 €	72.00 €
Pieds pour plaque (la paire)		X	20 %	8.33 €	10.00 €
Godets plastique avec forme-bouquet		X	20 %	10.00 €	12.00 €
Interbronze		X	20 %	3.33 €	4.00 €
Interplastique à graver personnalisé		X	20 %	3.33 €	4.00 €
Interplus résine or et noir		X	20 %	3.33 €	4.00 €
Photo couleur ovale filet or 11X15 (sans trous)		X	20 %	230.83 €	277.00 €
Photo couleur ovale filet or 6X8 (sans trous)		X	20 %	145.00 €	174.00 €
Photo couleur ovale filet or 9X12 (sans trous)		X	20 %	175.83 €	211.00 €
Photo couleur ovale sans filet 9X12 (sans trous)		X	20 %	165.83 €	199.00 €
Photo couleur ovale sans filet or 6X8 (sans trous)		X	20 %	135.00 €	162.00 €

F.LECLERC Bayonne

RN. 117 - 143 avenue Henri de Navarre
64100 BAYONNE - France
Tél : 05.59.55.86.56 Fax : 05 59 29 98 84
Email : agence.bayonne@cridel.fr
Habilitation : 25-64-0084 - SIRET: 48776196700040

Tarif applicable au 28/09/2026

	Prestation		Taux TVA	HT	TTC
	Obligatoire	Non obligatoire			
Photo couleur ovale sans filet or 8X10 (sans trous)		X	20 %	130.00 €	156.00 €
Photo noir et blanc ovale avec filet or 6.7X 8.7 (sans trous)		X	20 %	100.00 €	120.00 €
Photo noir et blanc ovale avec filet or 7X10 (sans trous)		X	20 %	120.00 €	144.00 €
Photo noir et blanc ovale avec filet or 9X12 (sans trous)		X	20 %	130.00 €	156.00 €
Photo noir et blanc ovale sans filet or 6.7X 8.7 (sans trous)		X	20 %	95.00 €	114.00 €
Photo noir et blanc ovale sans filet or 7X10 (sans trous)		X	20 %	95.00 €	114.00 €
Photo noir et blanc ovale sans filet or 8X10 (sans trous)		X	20 %	98.33 €	118.00 €
Photo noir et blanc ovale sans filet or 9X12 (sans trous)		X	20 %	100.00 €	120.00 €
Porte bouquet		X	20 %	77.50 €	93.00 €
Autres Frais					
Honoraires d'intermédiation pour la souscription d'un Contrat Obsèques		X	0 %	200.00 €	200.00 €

2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)					
Transport du défunt avant mise en bière					
L'agent funéraire supplémentaire dans le cadre du transport du corps avant mise en bière (Uniquement dans la localité d'intervention)		X	20 %	83.33 €	100.00 €
Le transport avant mise en bière local durant les heures de nuit, les dimanches et les jours fériés.		X	10 %	227.27 €	250.00 €
Le transport avant mise en bière local, dans la limite des 50 kms aller-retour. Le véhicule et son brancardier pour le transport du lieu du décès à la chambre funéraire ou autre destination.		X	10 %	159.09 €	175.00 €
La housse de protection biodégradable.	X		20 %	45.83 €	55.00 €
La prise en charge pour le transport avant mise en bière au-delà des 50 kms aller-retour.		X	10 %	81.82 €	90.00 €
kms aller-retour. Pour un transport avant mise en bière. Le véhicule et son chauffeur pour le transport du lieu du décès à la chambre funéraire ou autre destination.(au-delà des 50 kms aller-retour)		X	10 %	1.18 €	1.30 €
Transport sur réquisition					
10 Prise en charge et transport de corps en l'état, dans un véhicule spécialisé, jusqu'à sa remise, pour une distance aller/retour, de jour entre 6h et 21h du lundi au samedi. De 401 à 500 km		X	10 %	521.33 €	573.46 €
11 Prise en charge et transport de corps en l'état, dans un véhicule spécialisé, jusqu'à sa remise, pour une distance aller/retour, de jour entre 6h et 21h du lundi au samedi. De 501 à 600 km		X	10 %	610.86 €	671.95 €
3 Prise en charge et transport de corps en l'état, dans un véhicule spécialisé, jusqu'à sa remise, pour une distance aller/retour, de jour entre 6h et 21h du lundi au samedi. Jusqu'à 25 Km.		X	10 %	105.32 €	115.85 €
4 Prise en charge et transport de corps en l'état, dans un véhicule spécialisé, jusqu'à sa remise, pour une distance aller/retour, de jour entre 6h et 21h du lundi au samedi. De 26 à 50 Km.		X	10 %	126.38 €	139.02 €
5 Prise en charge et transport de corps en l'état, dans un véhicule spécialisé, jusqu'à sa remise, pour une distance aller/retour, de jour entre 6h et 21h du lundi au samedi. De 51 à 75 km		X	10 %	147.45 €	162.20 €
6 Prise en charge et transport de corps en l'état, dans un véhicule spécialisé, jusqu'à sa remise, pour une distance aller/retour, de jour		X	10 %	168.51 €	185.36 €

F.LECLERC Bayonne

RN. 117 - 143 avenue Henri de Navarre
64100 BAYONNE - France
Tél : 05.59.55.86.56 Fax : 05 59 29 98 84
Email : agence.bayonne@cridel.fr
Habilitation : 25-64-0084 - SIRET: 48776196700040

Tarif applicable au 28/09/2026

	Prestation		Taux TVA	HT	TTC
	Obligatoire	Non obligatoire			
entre 6h et 21h du lundi au samedi. De 76 à 100 km					
7 Prise en charge et transport de corps en l'état, dans un véhicule spécialisé, jusqu'à sa remise, pour une distance aller/retour, de jour entre 6h et 21h du lundi au samedi. De 101 à 200 km		X	10 %	258.03 €	283.83 €
8 Prise en charge et transport de corps en l'état, dans un véhicule spécialisé, jusqu'à sa remise, pour une distance aller/retour, de jour entre 6h et 21h du lundi au samedi. De 201 à 300 km		X	10 %	347.56 €	382.32 €
9 Prise en charge et transport de corps en l'état, dans un véhicule spécialisé, jusqu'à sa remise, pour une distance aller/retour, de jour entre 6h et 21h du lundi au samedi. De 301 à 400 km		X	10 %	431.81 €	474.99 €
12 Prise en charge et transport de corps Par tranche de 100 Km supplémentaires		X	10 %	89.52 €	98.47 €
Institut médico-légal					
1 Housse Biodégradable pour Réquisition - 6 poignées.	X		20 %	15.80 €	18.96 €
2 Fourniture de deux Housses Biodégradables pour Réquisition - sans poignées.		X	20 %	15.80 €	18.96 €

3 - Cercueil et accessoires					
Cercueil et accessoires					
Gravure sur plaque d'identité de columbarium en résine fournie par les services de la commune. (Gravure uniquement)	X		20 %	16.67 €	20.00 €
Plaque d'identité, finition dorée avec insription pour le columbarium	X		20 %	41.67 €	50.00 €
Cercueil ARTZA MENDI,	X		20 %	1052.50 €	1263.00 €
Cercueil bébé laqué Blanc équipé complet	X		20 %	350.00 €	420.00 €
Cercueil BEHORLEGUY,	X		20 %	1419.17 €	1703.00 €
Cercueil enfant équipé complet	X		20 %	475.00 €	570.00 €
Cercueil EREBI,	X		20 %	508.33 €	610.00 €
Cercueil IBARDIN (hors mesure et/ou laqué blanc),	X		20 %	916.67 €	1100.00 €
Cercueil IBARDIN,	X		20 %	869.17 €	1043.00 €
Cercueil IRATY (hors mesure et/ou laqué blanc),	X		20 %	1283.33 €	1540.00 €
Cercueil IRATY,	X		20 %	1235.83 €	1483.00 €
Cercueil LAUBURU, chêne massif FABRICATION SOULE PAYS BASQUE	X		20 %	938.33 €	1126.00 €
Cercueil Musulman Complet	X		20 %	1356.67 €	1628.00 €
Cercueil spécial sur commande	X		20 %	206.67 €	248.00 €
Cercueil URSUYA,	X		20 %	801.67 €	962.00 €
Plaque d'identité double liseret, finition dorée avec insription.	X		20 %	35.00 €	42.00 €
Plaque d'identité, finition dorée avec insription.	X		20 %	20.00 €	24.00 €
Garniture étanche biodégradable	X		20 %	29.17 €	35.00 €
Bande de ouatellose		X	20 %	3.33 €	4.00 €
Boite de sel aseptique		X	20 %	4.08 €	4.90 €
Cache-vis en metal vernis.		X	20 %	4.17 €	5.00 €
Cache-vis incinération en résine, finition dorée.		X	20 %	1.42 €	1.70 €
Cache-vis métal, finition vieux bronze.		X	20 %	1.63 €	1.95 €
Oreiller gonflable de présentation		X	20 %	29.17 €	35.00 €
Poignées demi-lune métal, finition vieux bronze.	X		20 %	50.00 €	60.00 €

F.LECLERC Bayonne

RN. 117 - 143 avenue Henri de Navarre
64100 BAYONNE - France
Tél : 05.59.55.86.56 Fax : 05 59 29 98 84
Email : agence.bayonne@cridel.fr
Habilitation : 25-64-0084 - SIRET: 48776196700040

Tarif applicable au 28/09/2026

	Prestation		Taux TVA	HT	TTC
	Obligatoire	Non obligatoire			
Poignées enfant incinération	X		20 %	4.17 €	5.00 €
Poignées enfant métal.	X		20 %	8.33 €	10.00 €
Poignées incinération en résine finition dorée.	X		20 %	22.08 €	26.50 €
Poignées parisienne métal, finition vieux bronze.	X		20 %	25.00 €	30.00 €
Capiton Locinera blanc avec cache bords, satin broché 150g		X	20 %	151.67 €	182.00 €
Capiton Locinera bleu avec cache bords, satin broché 150g		X	20 %	151.67 €	182.00 €
Capiton Locinera ivoire avec cache bords, satin broché 150g		X	20 %	151.67 €	182.00 €
Capiton Opéra couture luxe, cache bord unique.		X	20 %	249.17 €	299.00 €
Capiton simple, taffetas blanc.		X	20 %	72.08 €	86.50 €
Initiales brodées		X	20 %	3.25 €	3.90 €
Croissant.		X	20 %	37.50 €	45.00 €
Croix enfant doré.		X	20 %	12.50 €	15.00 €
Croix incinération en résine, finition dorée.		X	20 %	20.83 €	25.00 €
Croix métal, finition vieux bronze.		X	20 %	41.67 €	50.00 €
Croix sans Christ.		X	20 %	41.67 €	50.00 €
Etoile de David.		X	20 %	41.67 €	50.00 €
Etoile Musulmane.		X	20 %	16.67 €	20.00 €
Flambeau.		X	20 %	37.50 €	45.00 €
Cercueil hermétique zingué	X		20 %	385.00 €	462.00 €
Cercueil hermétique zingué avec hublot	X		20 %	456.67 €	548.00 €
Cercueil hermétique zingué hors gabarit	X		20 %	508.33 €	610.00 €
Cercueil hermétique zingué taille enfant	X		20 %	275.00 €	330.00 €
Filtre pour zinc		X	20 %	83.33 €	100.00 €
Soudure Zinc		X	20 %	37.50 €	45.00 €

4 - Mise en bière et fermeture du cercueil					
Mise en bière et fermeture du cercueil					
L'agent funéraire à la mise en bière au funérarium.		X	20 %	87.50 €	105.00 €
L'équipe de deux agents à la mise en bière anticipée ou au domicile.		X	20 %	179.17 €	215.00 €
Matériel d'exposition pour le domicile.		X	20 %	83.33 €	100.00 €

5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)					
Transport du défunt cercueil fermé					
Le transport en corbillard, dans le cadre de la prise en charge par la Mairie de Cambo les Bains des personnes dépourvues de ressources suffisantes.		X	10 %	359.09 €	395.00 €
kms de transport après mise en bière, pour une longue distance. (au-delà de 50 kms aller-retour).		X	10 %	1.09 €	1.20 €
La prise en charge pour le transport après mise en bière au-delà des 50 km aller-retour		X	10 %	159.09 €	175.00 €
Convoi funéraire					
Véhicule de suite pour les fleurs		X	10 %	218.18 €	240.00 €
Le corbillard et son chauffeur		X	10 %	318.18 €	350.00 €
Voiture de suite		X	10 %	218.18 €	240.00 €

F.LECLERC Bayonne

RN. 117 - 143 avenue Henri de Navarre
64100 BAYONNE - France
Tél : 05.59.55.86.56 Fax : 05 59 29 98 84
Email : agence.bayonne@cridel.fr
Habilitation : 25-64-0084 - SIRET: 48776196700040

Tarif applicable au 28/09/2026

	Prestation		Taux TVA	HT	TTC
	Obligatoire	Non obligatoire			
6 - Cérémonie funéraire					
Cérémonie funéraire					
Le(s) porteur(s) supplémentaire(s)		X	20 %	87.50 €	105.00 €
L'équipe de 3 porteurs au service.		X	20 %	265.83 €	319.00 €
L'équipe de 3 porteurs au service. (Hors local 1/2 journée)		X	20 %	449.17 €	539.00 €
L'équipe de porteurs pour le départ.		X	20 %	174.17 €	209.00 €
Les deux agents funéraire pour l'accompagnement aux obsèques.		X	20 %	192.50 €	231.00 €
Les deux porteurs pour les obsèques à la salle de cérémonie de notre chambre funéraire.		X	20 %	192.50 €	231.00 €
Le Maître de cérémonie aux obsèques locales.		X	20 %	137.50 €	165.00 €
Le véhicule de liaison pour le personnel.		X	10 %	199.09 €	219.00 €
Boite à Dons		X	20 %	12.50 €	15.00 €
Le registre de condoléances		X	20 %	29.17 €	35.00 €
Le registre des Messes		X	20 %	9.17 €	11.00 €
Matériel d'exposition pour la cérémonie funéraire.		X	20 %	41.67 €	50.00 €

7A - Inhumation / Exhumations					
Inhumation - Exhumation					
Dépose tombale et/ou creusement pour inhumation d'urne		X	20 %	337.50 €	405.00 €
Nettoyage complet du monument à l'eau haute pression 2m2 avant inhumation		X	20 %	208.33 €	250.00 €
Ouverture fermeture monuments paysager Espelette - Arruntz - Itxassou	X		20 %	540.83 €	649.00 €
Pompage pour vidanger un caveau hors cimetière du BAB		X	20 %	275.00 €	330.00 €
Remarque provisoire en bois avec sa plaque d'identité.		X	20 %	108.33 €	130.00 €
Transport d'une pierre tombale. (au km)		X	20 %	1.00 €	1.20 €
Creusement 1 place et comblement de la fosse	X		20 %	582.50 €	699.00 €
Creusement 2 places et comblement de la fosse	X		20 %	665.83 €	799.00 €
Creusement 3 places et comblement de la fosse	X		20 %	833.33 €	1000.00 €
Ouverture fermeture du caveau avec déplacement de la tombale	X		20 %	412.50 €	495.00 €
Ouverture fermeture du caveau et jointoiement	X		20 %	370.83 €	445.00 €
Dépose et repose du monument simple 100x200		X	20 %	833.33 €	1000.00 €
Le(s) agents(s) funéraire(s) aux exhumations		X	20 %	87.50 €	105.00 €
L'équipe de porteurs pour l'inhumation au cimetière.		X	20 %	265.83 €	319.00 €
Construction caveau					
Construction d'un cavurne 60x60 (pour inhumation de 4 urnes maximum) **		X	20 %	708.33 €	850.00 €
Le caveau de 2 places 3m2 Saint-Léon - Lahonce (nouveau) - travaux d'avance, en béton vibré pré-fabriqué: **		X	20 %	2062.50 €	2475.00 €
Le caveau de 2 places 3m2 Talouchet - St Pierre Irube - travaux d'avance, en béton vibré pré-fabriqué: **		X	20 %	1900.00 €	2280.00 €
Le caveau de 3 places 3m2 - Saint-Léon - Lahonce (nouveau) et Urcuit - travaux d'avance, en béton vibré pré-fabriqué: **		X	20 %	2458.33 €	2950.00 €
Le caveau de 3 places 3m2 - Talouchet - St Pierre Irube - travaux d'avance, en béton vibré pré-fabriqué: **		X	20 %	2062.50 €	2475.00 €

F.LECLERC Bayonne

RN. 117 - 143 avenue Henri de Navarre
64100 BAYONNE - France
Tél : 05.59.55.86.56 Fax : 05 59 29 98 84
Email : agence.bayonne@cridel.fr
Habilitation : 25-64-0084 - SIRET: 48776196700040

Tarif applicable au 28/09/2026

	Prestation		Taux TVA	HT	TTC
	Obligatoire	Non obligatoire			
Le caveau de 4 places 3m2 - Talouchet - St Pierre Irube - travaux d'avance, en béton vibré pré-fabriqué: **		X	20 %	2250.00 €	2700.00 €
Le caveau de 4 places 3m2 Saint-Léon - Lahonce (nouveau) - Biarritz - travaux d'avance, en béton vibré pré-fabriqué: **		X	20 %	2445.83 €	2935.00 €
Le caveau de 4 places 4.5 à 5m2 - Talouchet - St Pierre Irube - travaux d'avance, en béton vibré pré-fabriqué: **		X	20 %	2395.83 €	2875.00 €
Le caveau de 4 places 4.5 à 5m2 Saint-Léon - Lahonce (nouveau) - Biarritz - travaux d'avance, en béton vibré pré-fabriqué: **		X	20 %	2750.00 €	3300.00 €
Le caveau de 6 places 4.5 à 5 m2 - Saint-Léon - Lahonce (nouveau) et Urcuit - travaux d'avance, en béton vibré pré-fabriqué: **		X	20 %	3208.33 €	3850.00 €
Le caveau de 6 places 4.5 à 5 m2 - Talouchet - St Pierre Irube - travaux d'avance, en béton vibré pré-fabriqué: **		X	20 %	2916.67 €	3500.00 €
Le caveau de 8 places 4.5 à 5 m2 - Talouchet - St Pierre Irube - travaux d'avance, en béton vibré pré-fabriqué: **		X	20 %	3291.67 €	3950.00 €
Le caveau de 2 places 3m2 pour inhumation, en béton vibré pré-fabriqué: **		X	20 %	2395.83 €	2875.00 €
Le caveau de 3 places 3m2 pour inhumation, en béton vibré pré-fabriqué: **		X	20 %	2845.83 €	3415.00 €
Le caveau de 4 places pour inhumation, en béton vibré pré-fabriqué: **		X	20 %	3416.67 €	4100.00 €
Le caveau de 8 places 4.5 à 5 m2 - Saint-Léon - Lahonce (nouveau) - Biarritz - travaux d'avance, en béton vibré pré-fabriqué: **		X	20 %	3616.67 €	4340.00 €
Marbrerie					
Chape avec cailloux de marbre		X	20 %	94.58 €	113.50 €
Dépose et casse d'un monument et évacuation		X	20 %	350.00 €	420.00 €
Evacuation, destruction et traitement des déchets (par cercueil ou par unité)		X	20 %	41.67 €	50.00 €
Exhumation Administrative : Creusement de fosse pleine terre 100x200 et réduction 1 corps, compris reliqaire et plaque avec inscription nom et concession.		X	20 %	515.00 €	618.00 €
Exhumation Administrative : Creusement de fosse pleine terre 100x200 et réduction 2 corps, compris reliqaire et plaque avec inscription nom et concession.		X	20 %	565.00 €	678.00 €
Remise à niveau de la sépulture sur pleine terre		X	20 %	400.00 €	480.00 €
Réparation goudron à l'avant de la sépulture (sur devis)		X	20 %	125.00 €	150.00 €
Semelle					
Semelle en ciment monolithe pour concession pleine terre. (100x200) **		X	20 %	250.00 €	300.00 €
Monument					
Livraison et pose du monument en fonction de l'accessibilité		X	20 %	500.00 €	600.00 €
Monument 3m2 PROMO en granit du Tarn Saint Salvy comprenant:		X	20 %	1916.67 €	2300.00 €
Monument 5m2 PROMO en granit du Tarn Saint Salvy comprenant:		X	20 %	2333.33 €	2800.00 €
Monument cinéraire en exposition site de Bayonne, CIN26 en granit noir d'Afrique avec stèle formant coeur 60X60X57ht.		X	20 %	1041.67 €	1250.00 €
Monument cinéraire en exposition site de Bayonne, CIN33 en granit Blanc Crystal haute qualité		X	20 %	1291.67 €	1550.00 €

F.LECLERC Bayonne

RN. 117 - 143 avenue Henri de Navarre
64100 BAYONNE - France
Tél : 05.59.55.86.56 Fax : 05 59 29 98 84
Email : agence.bayonne@cridel.fr
Habilitation : 25-64-0084 - SIRET: 48776196700040

Tarif applicable au 28/09/2026

	Prestation		Taux TVA	HT	TTC
	Obligatoire	Non obligatoire			
Monument cinéraire en exposition site de Bayonne, CIN34 en granit Rose MINHO et Noir d'Afrique Haute qualité		X	20 %	1291.67 €	1550.00 €
Monument en exposition site de Bayonne, GD76 en granit noir Angola avec motif et frise		X	20 %	3666.67 €	4400.00 €
Monument en exposition site de Bayonne, GD78 en granit noir d'Afrique et St Salvy moderne à Galet		X	20 %	3921.67 €	4706.00 €
Réalisation et pose d'un monument au cimetière paysagé, comprenant :		X	20 %	2041.67 €	2450.00 €
Réalisation et pose d'un monument au cimetière paysagé, comprenant :		X	20 %	2166.67 €	2600.00 €
Réalisation et pose d'une stèle Discoïdale au cimetière paysagé comprenant :		X	20 %	1041.67 €	1250.00 €
Réalisation et pose d'une stèle Discoïdale au cimetière paysagé comprenant :		X	20 %	1333.33 €	1600.00 €
Gravure					
Forfait gravure pour monument neuf comprenant: **		X	20 %	250.00 €	300.00 €
Gravure d'une croix simple ou filet sur monument funéraire. **		X	20 %	110.83 €	133.00 €
Gravure sur monument funéraire, la lettre, chiffre, trait (inscription lettre Familiale env. haut. 4.5 cm) ou Gravure bas-relief ou fantaisie (lettre basque, anglaise) **		X	20 %	17.75 €	21.30 €
Gravures feuille d'or ou vernis, 1/4 effet à la main sur monument funéraire, la lettre (haut. 2.5 cm environ) **		X	20 %	11.67 €	14.00 €
Gravures sur article funéraire, la lettre **		X	20 %	7.50 €	9.00 €
Rechampissage vernis noir, la lettre, chiffre, trait (inscription lettre Familiale env. haut. 4.5 cm) **		X	20 %	8.14 €	9.77 €
Rechampissage vernis, la lettre, chiffre, trait (haut. 2.5 cm environ) **		X	20 %	6.17 €	7.40 €
Redorure à la feuille d'or la lettre, chiffre, trait (haut. 2.5 cm environ) **		X	20 %	6.67 €	8.00 €
Redorure à la feuille d'or la lettre, chiffre, trait (inscription lettre Familiale env. haut. 4.5 cm) ou la lettre bas-relief ou fantaisie **		X	20 %	7.08 €	8.50 €
Travaux divers					
Fourniture et pose d'une plaque d'identité Stèle Jardin du Souvenir au cimetière de Mouguerre		X	20 %	125.00 €	150.00 €
Exhumation					
Exhumation (par corps)		X	20 %	91.67 €	110.00 €
La housse d'exhumation.		X	20 %	83.33 €	100.00 €
Reliquaire adulte		X	20 %	416.67 €	500.00 €
Reliquaire 0,70		X	20 %	133.33 €	160.00 €
Reliquaire 1,10		X	20 %	166.67 €	200.00 €
Reliquaire 1,30		X	20 %	183.33 €	220.00 €
Reliquaire 1.50		X	20 %	250.00 €	300.00 €
Entretien des sépultures					
Lavage sépulture hydropneumatique (pour 2m2) sur devis		X	20 %	108.33 €	130.00 €

7B - Crémation

F.LECLERC Bayonne

RN. 117 - 143 avenue Henri de Navarre
64100 BAYONNE - France
Tél : 05.59.55.86.56 Fax : 05 59 29 98 84
Email : agence.bayonne@cridel.fr
Habilitation : 25-64-0084 - SIRET: 48776196700040

Tarif applicable au 28/09/2026

	Prestation		Taux TVA	HT	TTC
	Obligatoire	Non obligatoire			
Urne Funéraire					
Cendrier métalique ou hors Gamme		X	20 %	62.50 €	75.00 €
Etiquette d'identification d'urne	X		20 %	12.50 €	15.00 €
Housse de transport pour urne cinéraire	X		20 %	12.50 €	15.00 €
Crémation					
La reprise et la dispersion des cendres dans un site funéraire ou en pleine nature (dans la limite des 25 km)		X	20 %	104.17 €	125.00 €
La reprise et l'inhumation (ou scellement) de l'urne dans (sur) la sépulture ou au columbarium (hors frais d'ouverture et dans la limite des 25 km)		X	20 %	104.17 €	125.00 €
Plaque de columbarium sur commande		X	20 %	129.17 €	155.00 €
Ouverture et Fermeture Columbarium	X		20 %	162.50 €	195.00 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES FUNERAIRES

Article 1 - Application des conditions générales de vente- Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tout autre document, tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Article 2 - Commande

La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux conditions légales et règlementaires. Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. Ce devis est valable 1 mois. Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra être faite par écrit et être signée par le client. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande par les parties. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise. Il ne pourra être exigé aucun commandement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature devront se faire par écrit et au besoin par télécopie. Si cette commande téléphonique émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra de la même façon se faire par écrit et au besoin par télécopie. Cette régularisation, sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable. Certaines fournitures et prestations sont soit obligatoires par la législation, soit obligatoires par la réglementation. Les dispositions prévues par le Règlement National des Pompes Funèbres nous obligent à imposer les fournitures et /ou les prestations qui sont repérées par des signes distincts :*

Article 3 - Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le début de la réalisation des prestations.

Article 4 - Garantie-Responsabilité

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et règlementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. L'état des cercueils est susceptible de recevoir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera en fonction de la qualité du cercueil, du choix de l'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence, l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité ou de l'état particulier du sous-sol. En tout état de cause, l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabriquant de cercueil. La responsabilité de l'entreprise ne peut être mise en cause pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autre, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves... L'entreprise pourra exiger du client une décharge listant les bijoux et les objets laissés sur le défunt. Encas de perte ou de vol, la responsabilité de l'entreprise ne pourra en aucun cas être engagée. L'entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le client d'une autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiqué si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction. L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultant du non respect des dispositions ci-dessus. Pour la crémation, l'entreprise exigera que lui soit précisé par écrit le lieu de destination des cendres du défunt. L'entreprise ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des inexactitudes données par la famille ou la mairie sur les coordonnées des concessions.

Article 5-Prix

Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise. Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou de travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

Article 6-Paiement

Les frais d'obsèques sont payables au comptant, dés l'acceptation de la commande. Dés l'obtention du paiement, l'entreprise délivre une quittance signée à la demande de la famille. La famille peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur. Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant montant et délais. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant signé le devis et le bon de commande des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entrainera l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement en contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun cas, ces paiements ne pourront être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 7- Exécution par un tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc ....). En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbriers), il peut y avoir un choix à opérer entre plusieurs prestataires de services. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES MARBRERIE FUNERAIRE

Article 1- Application des conditions générales de vente-Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tout autre document, tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Article 2 - Commande

La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux conditions légales et règlementaires. Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. Ce devis est valable 1 mois. Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra être faite par écrit et être signée par le client. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande par les parties. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise

Article 3 - Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le début de la réalisation des prestations qui s'entend commande et fourniture de matériaux inclus. Toute demande de travaux supplémentaire fera l'objet d'un devis et d'une commande supplémentaires.

Article 4 - Garantie-Responsabilité

La responsabilité de l'entreprise ne peut être mise en cause pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autre, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves... l'entreprise est tenue de la garantie des vices cachés. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. La garantie ne joue pas pour les vices apparents. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (entretien défectueux, modification des sols et sous-sols résultants d'évènements climatiques...)

Ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur. Les taches et veines naturelles ne donnent lieu ni à réduction de prix ni à refus de marchandises. La responsabilité de l'entreprise ne peut être retenue en cas de variation raisonnable des dimensions. La famille est seule responsable de l'exactitude des coordonnées de l'emplacement des concessions. Les prestations supplémentaires résultant d'une erreur de la famille relative à l'emplacement donneront lieu à facturation.

Article 5 - Prix

Les prestations et fournitures sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise. Les tarifs s'entendent TTC.

Article 6-Paiement

Un acompte de 30% est payable à la commande. Le solde devra être réglé dès réception de la facture. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entrainera l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement en contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun cas, ces paiements ne pourront être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 7 - Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible sur le bon de commande mais sont en fonction du nombre des décès ainsi que des possibilités d'approvisionnement. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si trois mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie, l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts. Sont considérés, entre autre, comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : les catastrophes naturelles, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'accroissement momentané des décès, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné. Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et évènements ci-dessus énumérés. En toute

hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 - Réception

Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré ou produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de la livraison. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Article 9 - Transfert de propriété

Tous monuments, fournitures, articles restent l'entière propriété de l'entreprise jusqu'à leur complet paiement.

Article 10 - Démarchage

En cas de démarchage à domicile, le client à la faculté de renoncer à sa commande dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande. Le client, en cas d'exercice de sa faculté de renonciation, doit retourner par lettre recommandée avec avis de réception, le formulaire détachable prévu à cet effet.

Article L.121-23 code de la consommation : les opérations visées à l'article L.121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :1) noms du fournisseur et du démarcheur ; 2) Adresse du fournisseur ; 3) Adresse du lieu de conclusion du contrat ; 4) désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ; 5) conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et les délais de livraison des biens, ou de l'exécution de la prestation des services ; 6) prix global à payer et modalités des paiements ; en cas de vente à tempéraments ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation de la vente à crédit, ainsi que le tau nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L.313-17 Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L.121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26

Article L. 121-24 code de la consommation : le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L.121-25. Un décret en conseil d'état précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main du client.

Article L.123-25 code de la consommation : Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats condus dans les conditions prévues à l'article L.121-27

Article L121-26 code de la consommation :(loi n° 95-96 du 1 Février 1995 art.8 Journal Officiel du 2 Février 1995). Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre, ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement, ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnités, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L.121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation. Des décrets en Conseil d' État pourront régler, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente section.

Signature du client et inscrire "j'atteste avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente présente sur ce documment. <<client_nom>> commande N° <<cde_num>>

ANNULATION DE COMMANDE Code de la Consommation art. L121-23 à L121-26 : Conditions pour exercer votre faculté de renonciation, vous devez : compléter et signer ce formulaire l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception utiliser l'adresse figurant sur la commande l'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant: Je soussigné, Déclare annuler la commande ci-après, Nature du bien ou service commandé, Date de la commande, Nom du client, adresse du client et signature.